

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
16 Décembre 2016**

**OBJET** : Approbation de la convention de coopération entre le Conseil Départemental et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des activités connexes à la compétence transport transférée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Métropole Aix-Marseille Provence la convention de coopération relative à la continuité des services connexes à la compétence transport transférée, dont le projet est annexé au rapport.

Les dépenses correspondant à cette convention, estimées à 908 880 euros (bilan 2015), seront imputées sur les chapitres 65 des budgets du Département (728 880 € TTC) et du Laboratoire Départemental d'Analyses (180 000 € HT).

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**